

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 281**présenté par
Mme Blin

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 3, substituer au mot :

« doit »

le mot :

« peut ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« sont insérés les mots : « a le droit ».

les mots :

« le mot : « d' » est supprimé ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.